

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron GILLÈS, le Baron de TORNACO, NEEF, DE BLOCK et VAN SCHOOR.

I. *Par M. NEEF, sur la demande du sieur LOUIS-JOSEPH-DÉSIRÉ DERUDDER, cultivateur à Oostkerke (Flandre occidentale).*

(Voir le N° 135 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né à Cappellebrouck (France), le 2 août 1817, le sieur Louis-Joseph-Désiré Derudder habite la Belgique depuis 1821.

Le 24 octobre 1842 il demanda aux Chambres la naturalisation ordinaire qui lui fut accordée par disposition législative du 31 décembre 1844, à la condition toutefois de se soumettre au paiement du droit de 500 francs qui venait d'être établi par la loi du 15 février même année.

N'étant pas alors, à ce qu'il assure, en position d'acquitter ce droit, qu'il n'avait pu prévoir en déposant sa requête sous l'empire de la législation de 1835, il dut, à regret, renoncer à la faveur qui lui était accordée.

Aujourd'hui, et grâce à son travail, sa position le met à même de supporter, sans se gêner, le paiement du droit de 500 francs ; aussi vient-il de nouveau solliciter la naturalisation ordinaire qu'il avait dû refuser en des temps moins heureux. Marié à une Belge, le requérant, qui cultive à Oostkerke une des plus belles fermes du pays, fournit à l'appui de sa demande les meilleurs renseignements.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la nouvelle demande du sieur Désiré Derudder.

II. *Par M. NEEF, sur la demande du sieur CHRÉTIEN-THÉOPHILE RENNERT, musicien-gagiste au 5^e régiment de ligne.*

(Voir le N° 135 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Musicien-gagiste au 5^e régiment de ligne, le sieur Chrétien-Théophile Rennert est né à Schonerstadt (Saxe), le 1^{er} mars 1815.

C'est le 1^{er} octobre 1836 qu'il s'est engagé dans l'armée belge, et depuis lors, tous ses chefs n'ont eu qu'à se louer de lui.

Enfin il a épousé en 1851 une femme belge, dont il a deux enfants.

Telles sont les raisons sur lesquelles s'appuie votre Commission pour vous proposer d'accorder au requérant la naturalisation ordinaire avec exemption du droit d'enregistrement.

III. Par M. NEEF, sur la demande du sieur GUILLAUME EIKE, maréchal ferrant à Malines.

(Voir le N° 155 de la Chambre des Représentants, session 1856-1857.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 7 avril 1856, le sieur Guillaume Eike demande la naturalisation ordinaire.

Né à Baarlo, commune de Maasbrée (Limbourg cédé), le 16 mars, et non le 16 mai 1831 (comme il est dit par erreur dans quelques pièces du dossier), le pétitionnaire habite la Belgique depuis le 8 mai 1851. Il exerce la profession de maréchal ferrant. — Marié à Malines le 27 septembre 1854, sa conduite est irréprochable.

En conséquence, votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur G. Eike la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement.

IV. Par M. NEEF, sur la demande du sieur JEAN-AUGUSTE-JACQUES LACROIX, sous-officier au 6^e régiment de ligne.

(Voir le N° 135 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né à Bruges, de parents belges, le 25 juillet 1819, le sieur Jacques Lacroix est entré au service le 10 mai 1838. En 1839, il déserta pour aller servir en Algérie, où il resta jusqu'au 1^{er} avril 1843. Enfin le 1^{er} juillet suivant il fut réincorporé dans l'armée belge et y devint successivement caporal et sergent au 6^e régiment de ligne. Il demande aujourd'hui la naturalisation ordinaire afin de recouvrer la qualité de Belge qu'il a perdue, en prenant du service à l'étranger sans autorisation du Roi.

Le pétitionnaire réunit toutes les conditions requises pour obtenir la faveur qu'il sollicite. Sa demande est vivement appuyée par ses chefs, qui, tous, rendent hommage à sa bonne conduite; en conséquence votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Lacroix, avec exemption du droit d'enregistrement.

V. Par M. NEEF, sur la demande du sieur HENRI BAMBERGER, banquier à Anvers.

(Voir le N° 135 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 14 novembre 1855, le sieur Henri Bamberger, banquier à Anvers, né à Mayence (grand-duché de Hesse) le 17 mars 1826, demande la naturalisation ordinaire.

Après avoir terminé ses études commerciales, il s'est d'abord rendu à Bruxelles, chez M. J.-B. Bischoffsheim, alors directeur de la Banque de Belgique, son oncle, où il a passé une année. De Bruxelles, il est parti pour Londres, qu'il a habité jusqu'en 1849, comme attaché à la maison Bischoffsheim et Goldschmidt, gérée également par un membre de sa famille.

Appelé enfin à Anvers en décembre 1849, pour y diriger la maison L.-B. Bischoffsheim, il n'a plus quitté cette résidence, où il est connu de la manière la plus honorable.

En conséquence, votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Henri Bamberger la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

VI. Par M. NEEF, sur la demande du sieur PAUL WAMBACH, musicien-gagiste au 10^e régiment de ligne.

(Voir le N^o 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Paul Wambach est né à Albshausen, dans la Hesse Électorale, le 5 juillet 1818.

Appelé en Belgique comme musicien-gagiste en 1837, il sert depuis lors, en cette qualité, au 10^e régiment de ligne.

Sa conduite est irréprochable; de plus, il a épousé une Belge, qui l'a rendu père de deux enfants, dont un est déjà sous les drapeaux.

Enfin il invoque le bénéfice de la loi du 15 février 1844, auquel il a droit.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'accorder au requérant la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement.

VII. Par M. NEEF, sur la demande du sieur GASPARD HILGERS, directeur de poudrerie, à Clermont (Liège).

(Voir le N^o 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête, en date du 26 janvier dernier, le sieur Gaspard Hilgers, né à Deutz (Prusse), le 21 avril 1800, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il fonde sa demande sur les considérations suivantes :

1^o Il habite la Belgique depuis 1825 ;

2^o Il a épousé une Belge de laquelle il a trois enfants dont deux fils, qui ont concouru au tirage de la milice.

3^o Il possède une maison à Liège et d'autres propriétés situées dans les communes de Clermont et Hermalle-sous-Huy ;

4^o Enfin, il a exercé plusieurs fonctions publiques; celles, entre autres, de secrétaire communal de Hermalle-sous-Huy et de sous-lieutenant dans la garde civique, de manière à mériter l'estime publique.

Dans cet état de choses, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'accorder au sieur Hilgers la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

VIII. Par M. le Baron GILLÈS, sur la demande du sieur HENRI-FRÉDÉRIC EHRLICH, négociant à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles.

(Voir le N^o 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

L'impétrant, né à Dulken (Prusse), le 29 novembre 1807, habite la Belgique depuis 1816; il s'y est marié en 1838 avec une Belge; il est intéressé dans plusieurs établissements industriels et financiers du pays.

Les autorités émettent un avis favorable en faveur du sieur Ehrlich; votre Commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération.

IX. Par M. le Baron GILLÈS, sur la demande du sieur JOSEPH PHILIPPE-CORNEILLE MEINERTZHAGEN, commis négociant à Anvers.

(Voir le N° 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Meinertzhagen est né à Malines en 1852, de parents allemands; il a négligé de remplir les formalités voulues par l'article 9 du Code civil pour réclamer la qualité de Belge.

La Commission des naturalisations, ayant reçu sur le compte de Meinertzhagen de bons renseignements, et le pétitionnaire voulant acquitter le droit d'enregistrement, nous croyons que l'on peut faire droit à sa demande.

X. Par M. le Baron GILLÈS, sur la demande du sieur GEORGES ISHERWOOD, chef plieur à Borgerhout.

(Voir le N° 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Isherwood est né à Horwich (Angleterre), le 9 juillet 1819.

Il est employé, depuis 1828, en qualité de chef plieur chez M. Wood, à Borgerhout; il a épousé une Belge; il a acquis des immeubles; il s'engage à payer le droit fixé par la loi.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XI. Par M. le Baron GILLÈS, sur la demande du sieur THÉODORE BERGERS, cordonnier, à Stockheim (Limbourg).

(Voir le N° 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

L'impétrant, né à Urmond (duché de Limbourg) le 21 avril 1829, a perdu ses parents dans son enfance; on le mit en apprentissage chez un cordonnier à Stockheim (Belgique); depuis cette époque il n'a cessé d'habiter cette commune; il y a épousé une Belge; il demande la naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, n'hésite pas à vous proposer la prise en considération de la demande du sieur Bergers.

XII. Par M. le Baron GILLÈS, sur la demande du sieur JOSEPH-GUILLAUME VASLET, contre-maitre à l'arsenal du chemin de fer à Malines.

(Voir le N° 205 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le requérant, né le 19 avril 1811 à Maestricht, est entré en qualité d'ouvrier à l'arsenal du chemin de fer à Malines le 30 septembre 1838, et y remplit les fonctions de contre-maitre.

Sa conduite a toujours été régulière.

Vaslet n'a pas fait en temps utile la déclaration prescrite par l'art. 4^{er} de la loi du 4 juin 1839 pour rester Belge; il se trouve dans les conditions voulues de l'art. 4^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission accueille sa demande avec exemption du droit d'enregistrement.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron GILLÈS.